

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 AOUT 2023 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-trois et le trente-et-un août à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

PRÉSENTS : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BALLATORE Virginie, BONNEMAINS Hervé, BREYSSE Josiane, CHIRON Dolorès, FABREGOULE Laurence, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

ABSENTS REPRESENTÉS : M. BOUZIGE Didier donne procuration à M. TEISSIER Vincent, Mme CHAROUSSET Cécilia donne procuration à M. DUCROS Bernard

M. TEISSIER Vincent a été nommé Secrétaire.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour supprimer deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas nécessaire de prendre l'avenant n°2 en moins-value pour le lot n°6 (SAS BOUDET) concernant la rénovation énergétique de la salle polyvalente et l'avenant n°1 en plus-value pour le lot n°4 (ISPE BAT) pour la rénovation énergétique des écoles maternelle et primaire. Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas de travaux supplémentaires pour les écoles pour le lot n°4 et pour la salle polyvalente tous les travaux seront réalisés par rapport au marché signé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable aux modifications apportées à l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ↳ Approbation du Procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023
- ↳ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- ↳ Convention tripartite entre l'AGGLO, la SAUR et la Commune pour la télérelève des compteurs d'eau
- ↳ Convention entre le Syndicat Mixte ABCèze et la Commune pour la pose et l'entretien d'un panneau pédagogique sur la parcelle cadastrée ZC n°95
- ↳ Règlement du contrat de location de matériel à compter du 1^{er} septembre 2023
- ↳ Modification du règlement de collecte des végétaux à compter du 1^{er} septembre 2023
- ↳ Renouvellement de la convention de partenariat avec la fondation « 30 millions d'Amis » concernant la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune d'Orsan pour 2023.
- ↳ Modification de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial pour la RD138 et Impasse de la Bégude
- ↳ Création d'un tarif de prestations de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets.
- ↳ Marché rénovation énergétique de la salle polyvalente – Avenant n°2 en plus-value pour le lot n°3 – Menuiseries SUTTER
- ↳ Marché rénovation énergétique de la salle polyvalente – Avenant n°1 en plus-value pour le lot n°5 – IPSE BAT
- ↳ Marché rénovation énergétique de la salle polyvalente – Avenant n°2 en moins-value pour le lot n°6 – SAS BOUDET
- ↳ Marché rénovation énergétique des écoles maternelle et primaire – Avenant n°2 en plus-value pour le lot n°3 – CPI
- ↳ Marché rénovation énergétique des écoles maternelle et primaire – Avenant n°1 en plus-value pour le lot n°4 – ISPE BAT

Droit de préemption :

- ↳ HABITAT DU GARD maison située 8 Rue Emilie Baume – Les Fontinelles villa n°13 cadastrée section C N°920
- ↳ HABITAT DU GARD maison située 2 Rue des Mûriers groupe – Les Fontinelles villa n°1 cadastrée section B N°926
- ↳ MULLER Eric maison située 40 Route du Camp de César cadastrée section C N°53 + 181 et 190
- ↳ PLAN Francine maison située Les Auvergnasses des Diligences cadastrée section ZE 174 + 175
- ↳ VELASCO Marie Jeanne maison située 7D Rue de la Bégude cadastrée section A N°1077
- ↳ RICAN Christophe et Mme COUILLET Hélène maison située 85D Rue des Diligences cadastrée ZE 176 Les Auvergnasses

Questions diverses :

- ↳ Subvention accordée par le Conseil Départemental d'un montant de 1 356 € Aménagement bibliothèque
- ↳ Opération brioches
- ↳ Arrêté municipal règlementant la propreté et l'entretien des espaces publics
- ↳ biodiversité
- ↳ Bibliothèque : point sur le questionnaire



*** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023**

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**

*** ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Monsieur le Maire informe que l'Etat a voulu moderniser la gestion budgétaire. Cette nouvelle nomenclature sera généralisée au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de modification du logiciel. Notre prestataire Berger Levrault fera la migration.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ↳ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- ↳ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- ↳ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Orsan son budget principal et son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'ORSAN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'ORSAN,
 - AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D053-2023

*** CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'AGGLO, LA SAUR ET LA COMMUNE POUR LA TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU**

Monsieur le Maire informe que le déploiement va se faire à partir de septembre. Deux concentrateurs vont être installés sur la Tour de l'horloge. Ces concentrateurs vont récupérer les données et les transmettre à la SAUR. L'application sera téléchargeable pour suivre les consommations mais surtout pour les fuites. Il n'y aura pas d'accès à l'horloge. L'installation sera faite les 28 et 29 septembre prochain et tous les compteurs seront changés d'ici la fin de l'année. Les agents de la SAUR passeront chez les particuliers pour leur donner des explications.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que « Dans le cadre du marché de Délégation de Service Public Eau Potable passé avec l'Agglomération du Gard Rhodanien, la société délégataire SAUR a l'obligation d'installer un système de télérelève des index de compteurs. La SAUR sollicite l'autorisation de la Commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau. Une convention tripartite, commune, Agglo, SAUR détermine les conditions juridiques et techniques dans lesquelles la SAUR procède à une utilisation partagée des installations de la commune. Il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette convention ci-annexée et d'autoriser le Maire à la signer. »

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D054-2023

*** CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ABCEZE ET LA COMMUNE POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN D'UN PANNEAU PEDAGOGIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE ZC N°95**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Syndicat Mixte ABCèze pour mettre un panneau pédagogique sur la parcelle cadastrée ZC n°95. Monsieur le Maire indique que cette convention aura une durée de 15 ans et sera renouvelable par reconduction expresse. Il indique également que les frais de fourniture, d'entretien ou du remplacement seront à la charge du syndicat, la mairie n'aura que la pose et la surveillance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les missions du Syndicat Mixte ABCèze, de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de prévention du risque d'inondation,

Considérant la proposition du syndicat AB Cèze de placer un panneau pédagogique sur la commune d'Orsan afin de sensibiliser tous les publics à leurs missions,

Considérant que le Syndicat Mixte ABCèze prendra en charge la conception et la réalisation d'un panneau, il est nécessaire de conventionner avec le syndicat Mixte ABCèze pour la pose et l'entretien du panneau,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention ainsi qu'un plan situant l'emplacement du panneau pédagogique.

Monsieur le Maire propose de faire placer ce panneau sur la parcelle située quartier RIBAS cadastrée ZC n°95.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique du Syndicat Mixte ABCèze et de l'autoriser à la signer

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat Mixte ABCèze et la commune pour la pose et l'entretien d'un panneau pédagogique sur la parcelle communale cadastrée ZC n°95,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D055-2023

* REGLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un règlement pour le prêt de matériel. Monsieur le Maire indique que ce dernier a été transmis aux élus pour avis. Monsieur ASSENAT Bernard signale qu'il est d'accord sur le principe mais que l'état des tables est plutôt moyen. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'acheter des tables en début d'année 2024 ainsi qu'un barnum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité est de plus en plus sollicitée, par divers acteurs Orsannais (associations, riverains, etc...) et par les autres communes, pour le prêt de matériels festifs lui appartenant.

Face à ces nombreuses demandes et pour gérer aux mieux les conditions de prêt du matériel municipal, il est nécessaire de définir les obligations des bénéficiaires afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée l'adoption du règlement pour le prêt du matériel municipal joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement pour le prêt du matériel municipal annexé à la présente.
- **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D056-2023

* MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES VEGETAUX A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement concernant la collecte des végétaux sur la commune d'Orsan.

Monsieur le Maire indique que le fournisseur des big bags a augmenté ses tarifs et qu'il est donc nécessaire de répercuter cette hausse sur le prix de vente des big bags aux habitants de la Commune d'Orsan.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée que le nouveau tarif d'un big bag sera de 20 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- ↳ **APPROUVE** la modification du règlement concernant la collecte des végétaux annexé à la présente.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D057-2023

* RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » CONCERNANT LA CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE D'ORSAN POUR 2023.

Monsieur le Maire demande à Madame BALLATORE Virginie d'expliquer cette convention. Cette dernière informe qu'il est nécessaire de la renouveler pour 2023. En effet, l'association « Pierrette et les chats vagabonds » a récupéré 5 chats et sans cette convention le vétérinaire ne pourra pas intervenir.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 21 Décembre 2021 une convention de partenariat avait été passée avec la fondation « 30 Millions d'Amis » concernant une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune d'Orsan.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en date du 7 août 2023, il a reçu un courrier de la fondation « 30 Millions d'Amis » informant la commune d'une nouvelle convention pour 2023. Tout comme la précédente,

la commune participerait à hauteur de 50% au financements des actes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » pour 2023.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D058-2023

*** MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA RD138 ET IMPASSE DE LA BEGUDE**

Monsieur le Maire explique qu'un chiffrage des travaux a été refait. Il a été rajouté le tronçon jusqu'à la maison Courtin. Il y aura 2 tranches de travaux, la 1^{ère} commencera 2nd semestre 2024. Monsieur le Maire explique que la mairie prendra en charge la voirie, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien les réseaux eau et le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG30) les réseaux secs. Monsieur le Maire explique que pendant les travaux, il y aura une modification de la circulation.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 6 juillet 2023, il avait été décidé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Contrat Territorial, pour les travaux de cheminement RD138 - Tranche 1 (Route du Treillas).

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de modifications sur le montant des travaux, il est nécessaire de reprendre une délibération pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial pour les travaux de cheminement piéton RD138 (Route du Treillas).

L'estimation pour ces travaux fait apparaître une dépense de **460 000.00 € HT soit 552 000.00 € TTC.**

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient donc de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat territorial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire et l'avant-projet établi par le Cabinet CEREG pour un montant de **460 000 € HT soit 552 000 € TTC.**

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la présente accompagnée de l'avant-projet à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'inscription et de mettre en place le financement correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D059-2023

*** CREATION D'UN TARIF DE PRESTATIONS DE REMISE EN ETAT APRES CONSTAT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS.**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de créer un tarif de prestations de remise en état après constatations de dépôts sauvages de déchets sur les conseils de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Monsieur le Maire explique que sans cette délibération, on ne peut pas verbaliser.

Afin de faire face aux nombreux dépôts sauvages d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets verts, Considérant que, malgré la mise en place de nombreux services, trop de négligences sont encore constatées de la part d'usagers indécents qui nuisent à la propreté de la commune et qui induisent des coûts de nettoyage et de remise en état toujours plus conséquents.

Considérant que la protection de l'environnement reste une volonté municipale qui nécessite des moyens préventifs et coercitifs,

Vu les propositions procédurales de constat et verbalisation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **DÉCIDE DE CREER** un tarif de prestations de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets, fixé comme suit :

- . 25 € pour les frais de constatations et administratif,
- . 100 € pour le déplacement et la collecte du premier m³ (y compris nettoyage)
- . 50 € par m³ supplémentaires de déchets collectés ;

Toutefois, l'enlèvement des dépôts, qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires, sera facturé sur la base d'un décompte des frais réels et selon le bordereau des prestations ci-dessous :

Prestation de nettoyage et enlèvement de dépôts sauvages	Tarifs	Unités	Observations
Service d'un agent d'entretien	40	€/heure	
Utilisation d'une benne basculante	60	€/heure	
Fourgon avec chauffeur	55	€/heure	
Utilisation de la balayeuse aspiratrice avec chauffeur	90	€/heure	110 €/heure le dimanche et jours fériés
Tractopelle avec chauffeur	70	€/heure	

La facturation aux contrevenants sera effectuée par émission d'un titre de recette.

- **VALIDE** la procédure envisagée : constat par agents assermentés suivi d'un courrier recommandé avec accusé de réception,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D060-2023

*** MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE - AVENANT N°2 EN PLUS-VALUE POUR LE LOT N°3 - MENUISERIES SUTTER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente pour lesquels un marché de 7 lots a été lancé et dont 5 lots ont été attribués le 7 mars 2023 :

. **LOT n°1 : Maçonnerie, étanchéité - SARL SALVADOR pour un montant H.T. de 58 660,00 €**

. **LOT n°3 : Menuiseries extérieures - SUTTER pour un montant H.T. de 68 000,00 €**

. **LOT n°4 : Plâtrerie, peinture, isolation - SAS CPI pour un montant H.T. de 57 114.74 €**

. **LOT n°5 : Isolation extérieure - ISPE BAT pour un montant H.T. de 45 326,00 €**

. **LOT n°6 : Electricité - PONTAUD Claude pour un montant H.T. de 11 512,00 €**

Pour un montant **total H.T. de 240 552,74 €**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'avenant N°1 en moins-value, accepté par délibération N°047-2023 le 6 juillet 2023, le montant du marché du Lot N° 3 - « Menuiseries extérieures » avait été porté à 59 345.40 € HT soit 71 214.48 € TTC.

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux supplémentaires / Habillages aluminium intérieures Repères ME01, ME02, ME 03 fenêtres cuisine, ME04.

Ces travaux donnent lieu à une augmentation du Lot N° 3 de 5990 € H.T. soit 7188.80 € T.T.C.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du marché du Lot N° 3 - « Menuiseries extérieures » est porté à 59 944.40 € H.T. soit 71 933.28 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

☞ **DONNE** un Avis Favorable à l'augmentation du montant du marché.

☞ **DÉCIDE** d'accepter l'avenant N° 2 du Lot N° 3 - « menuiseries extérieures » d'un montant de 5990.00 € H.T. soit 7188.80 € TTC qui porte le montant global du marché passé avec la Menuiserie SUTTER à **59 944.40 € H.T.** soit **71 933.28 € TTC.**

fourniture et pose de plinthes bois en 7 cm de hauteur, peinture 2 couches blanches, reprise de doublage autour des nouvelles fenêtres, réalisation de joues BA13 des climats + remise en place de faux plafonds dalles, réalisation de plafond dans les SAS, reprise sur murs existants, ponçage ratissage application d'un primaire et peinture, calfeutrement autour des nouvelles menuiseries

Travaux en moins-value :

Doublage Stil avec laine de verre

Ces travaux donnent lieu à une augmentation du montant du Lot N°3 de 6 881.00 € HT soit 8 257.20 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du marché du Lot N° 3 – «Plâtrerie, peinture, isolation » est porté à 44 722.92 € HT soit 53 667.50 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

↳ **DONNE** un Avis Favorable à l'augmentation du montant du marché.

↳ **DECIDE** d'accepter l'avenant N° 1 du Lot N° 3 - « Plâtrerie, peinture, isolation » d'un montant de 6 881.00 € HT soit 8 257.20 € TTC qui porte le montant global du marché passé avec CPI à **44 722.92 € HT soit 53 667.50 € TTC.**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N° 1.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D063-2023

Droits de préemption :

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il a renoncé au titre de sa délégation de pouvoir aux droits de préemption sur les immeubles suivants :

- ↳ HABITAT DU GARD maison située 8 Rue Emilie Baume – Les Fontinelles villa n°13 cadastrée section C N°920
- ↳ HABITAT DU GARD maison située 2 Rue des Mûriers groupe – Les Fontinelles villa n°1 cadastrée section B N°926
- ↳ MULLER Eric maison située 40 Route du Camp de César cadastrée section C N°53 + 181 et 190
- ↳ PLAN Francine maison située Les Auvergnasses des Diligences cadastrée section ZE 174 + 175
- ↳ VELASCO Marie Jeanne maison située 7D Rue de la Bégude cadastrée section A N°1077
- ↳ RICAN Christophe et Mme COUILLET Hélène maison située 85D Rue des Diligences cadastrée ZE 176 Les Auvergnasses

Questions diverses :

↳ Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la notification de subvention accordée par le Conseil Départemental d'un montant de 1 356 € pour l'aménagement bibliothèque.

↳ *Opération brioches*

Madame BALLATORE Virginie informe qu'un mail va être envoyé aux membres du CCAS. Il va être demandé aux associations d'y participer. Monsieur ABADIE, Président de l'association de Karaté a signalé qu'il n'aura pas de stand au forum. Madame BALLATORE Virginie indique que la bibliothèque sera ouverte le jour du forum.

↳ *Arrêté municipal réglementant la propreté et l'entretien des espaces publics.*

Monsieur PONSERO Régis indique que l'intérêt de prendre cet arrêté c'est que chacun s'approprie son espace. Il informe l'assemblée que l'arrêté a été pris, diffusé et mis sur le site de la commune.

↳ *Biodiversité*

Monsieur PONSERO Régis indique qu'il existe un matériel qui permet de débroussailler sans projection de cailloux (par exemple, pour le cimetière afin de ne pas abîmer les tombes) et qu'il est en attente de l'Entreprise LEGRAND pour voir s'ils l'ont.

↳ *Bibliothèque : point sur le questionnaire*

Madame BALLATORE Virginie fait un retour sur les questionnaires reçus et donne les principales réponses :

- Demande ouverture le mardi jusqu'à 19 h,
- Atelier écriture, lecture et jeux de société (en 1^{ère} position),
- Exposition,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N° 2.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D061-2023

*** MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE – AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE POUR LE LOT N°5 – IPSE BAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente pour lesquels un marché de 7 lots a été lancé et dont 5 lots ont été attribués le 7 mars 2023 :

. **LOT n°1** : Maçonnerie, étanchéité - **SARL SALVADOR pour un montant H.T. de 58 660,00 €**

. **LOT n°3** : Menuiseries extérieures - **SUTTER pour un montant H.T. de 68 000,00 €**

. **LOT n°4** : Plâtrerie, peinture, isolation - **SAS CPI pour un montant H.T. de 57 114.74 €**

. **LOT n°5** : Isolation extérieure - **ISPE BAT pour un montant H.T. de 45 326,00 €**

. **LOT n°6** : Electricité - **PONTAUD Claude pour un montant H.T. de 11 512,00 €**

Pour un montant **total H.T. de 240 552,74 €**

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux supplémentaires notamment
- Fourniture des éléments de collecte des E.P. - Revêtement en peinture bandeaux et poteaux béton -Phase de lavage, réparation et traitement - Fourniture et pose couventine en aluminium pour acrotère toiture terrasse - Fourniture et pose des appuis de fenêtres.

Ces travaux donnent lieu à une augmentation du montant du Lot N°5 de 5 630.00 € HT soit 6 756.00 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du marché du Lot N° 5 – « Isolation extérieure » est porté à 50 956.00 € HT soit 61 147.20 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

↳ **DONNE** un Avis Favorable à l'augmentation du montant du marché.

↳ **DECIDE** d'accepter l'avenant N° 1 du Lot N° 5 - « Isolation extérieure » d'un montant de 5 630.00 € HT soit 6 756.00 € TTC qui porte le montant global du marché passé avec ISPE BAT à 50 956.00 € HT soit 61 147.20 € TTC.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N° 1.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D062-2023

*** RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE – AVENANT N°2 EN PLUS-VALUE POUR LE LOT N°3 – CPI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente pour lesquels un marché de 6 lots a été lancé et dont 5 lots ont été attribués le 7 mars 2023 :

. **LOT n°1** ➔ Maçonnerie, étanchéité - **SARL SALVADOR pour un montant H.T. de 41 080,00 €**

. **LOT n°2** ➔ Menuiseries extérieures - **SAS CONCEPT HABITAT pour un montant H.T. de 106 900,00 €**

. **LOT n°3** ➔ Plâtrerie, peinture, isolation - **SAS CPI pour un montant H.T. de 37 841.92 €**

. **LOT n°4** ➔ Isolation extérieure -**ISPE BAT pour un montant H.T. de 32 053,35 €**

. **LOT n°6** ➔ Electricité - **PONTAUD Claude pour un montant H.T. de 26 520,00 €**

Pour un montant **total H.T. de 244 395,27 €**

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux supplémentaires notamment
- Réhabilitation d'un doublage Stil composée d'une ossature métallique et d'une BA 13 vissé, réalisation d'une BA13 collée sur mur et linteau (SAS entrée), reprise des arrêtes au plâtres autour des portes,

- Mettre à jour le site (pas d'indication sur le coin enfants, coin lecture) et mettre les horaires à jour.
- Ouverture le samedi matin.

Madame BALLATORE Virginie explique que les bénévoles sont contre mais que la personne qui en a parlé, se propose de trouver une équipe. A suivre...

Monsieur ASSENAT Bernard demande quand aura lieu la fin des travaux à la salle polyvalente. Monsieur PONSERO Régis répond que le chauffage sera installé le 12 septembre. Il explique également que la commission sécurité ne passera pas, car la société COTECBAT a fait la vérification.

Monsieur ASSENAT Bernard demande si des nouveaux tarifs pour la salle polyvalente vont être mis en place. Monsieur le Maire lui indique qu'il est en train d'y travailler dessus et que cette question sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur ASSENAT Bernard rappelle la date du forum des associations.

Madame FABREGOULE Laurence signale que le restaurant « La Soleïade » a installé des tables sur la route. Elle demande si une autorisation leur a été octroyée.

Madame AUVRIGNON Claudine signale que le composteur collectif est une catastrophe, on y retrouve des emballages gâteaux. Monsieur PONSERO Régis signale qu'il faut faire remonter les faits à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Monsieur le Maire indique que l'on est obligé de proposer des composteurs aux personnes qui n'en possèdent pas. Monsieur le Maire signale que plus on augmente le nombre des composteurs plus il y aura de problèmes.



L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30

Le Maire, **Bernard DUCROS**

Le Secrétaire, **Vincent TEISSIER**



Mis en ligne le

sur le site « www.orsan.fr »

